

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1602

présenté par

M. Tourret, rapporteur thématique, M. Ferrand, rapporteur M. Castaner, rapporteur thématique
M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary,
rapporteur thématique M. Travers, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique
et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 70

À l'alinéa 6, après la référence : « 2° » insérer le mot : « ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le tribunal a le choix entre la cession forcée ou l'augmentation de capital votée par un mandataire pour parvenir à la modification du capital nécessaire au redressement de l'entreprise. Ce sont deux solutions alternatives.